

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD

Extrait du registre des délibérations du Comité Directeur

Séance du 4 mars 2026

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président

Délégués en fonction :	12
Délégués présents :	9
Délégués absents non-excuses :	0
Délégués absents excusés :	2
Délégués absents avec pouvoir :	1

Délégués présents : Mmes et MM. Nadine BEURIOT (Herrlisheim), Roger BODE (La Wantzenau), Katia BOSSUYT (La Wantzenau), Philippe BROLY (Offendorf), Martine HOMMEL (Gambenheim), Rosita KAISER (Kilstett), Marie-Claire LEISER (Gambenheim), Serge SCHAEFFER (Herrlisheim), Yolande WOLFF (Drusenheim)

Absents ayant donné procuration : Jacky KELLER (Drusenheim) procuration à Yolande WOLFF (Drusenheim)

Absents excusés : Denis HOMMEL (Offendorf), Francis LAAS (Kilstett)

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Martine HOMMEL

Autres personnes présentes : Edouard CAU, Président du Comité de Gestion, Isabelle WEISSEND, Présidente du Centre Communautaire

DSIVU-2026-02-06 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 14 mars 2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Président, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SIVU du Temple pour mise en œuvre.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du 1^{er} Vice-Président et du secrétaire



Martine HOMMEL
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 6 mars 2026

Gertraude SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

